

CERTIFICAT D'AUTORISATION OBLIGATOIRE

Documents exigés lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

- **Formulaire de la demande de certificat d'autorisation pour piscine rempli;**
- **Croquis d'implantation** de la piscine et ses accessoires;
- Le certificat d'autorisation est nécessaire une seule fois, si la piscine démontable est réinstallée au même endroit dans les mêmes conditions.

Veuillez prévoir un délai de 30 jours maximum pour votre demande dûment rempli.

Coût du certificat d'autorisation:20 \$
(règlement no 188, art. 35)

REMARQUE :

Tout propriétaire ou requérant d'un permis ou certificat d'autorisation a le devoir de vérifier de la conformité des travaux exécutés sur sa propriété. Il doit notamment s'assurer que ces travaux soient conformes aux diverses lois et règlements applicables en vigueur.



Service de l'urbanisme et de l'environnement

1700, rue Principale
Saint-Michel, (Québec), J0L 2J0
Tél.: 450 454-4502, poste 103
direction.urbanisme@mst-michel.ca



PISCINE GONFLABLE / DÉMONTABLE

Document d'information
Réglementation

MISE EN GARDE:

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

PISCINE GONFLABLE / DÉMONTABLE

Définition: piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

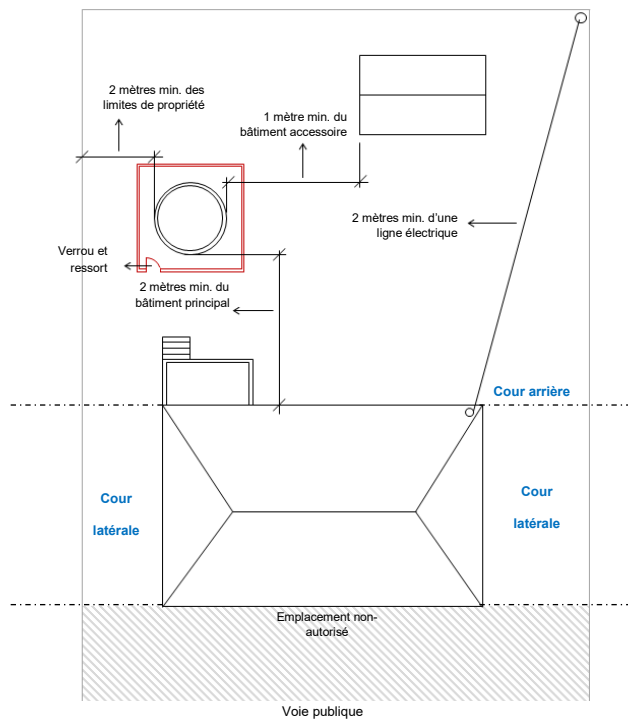
Les informations mentionnées constituent un résumé de l'article 83.1 du règlement de zonage, numéro 185, tel qu'amendé par la municipalité de Saint-Michel.

Ce document n'a aucune valeur légale.

IMPLANTATION ET DISTANCES

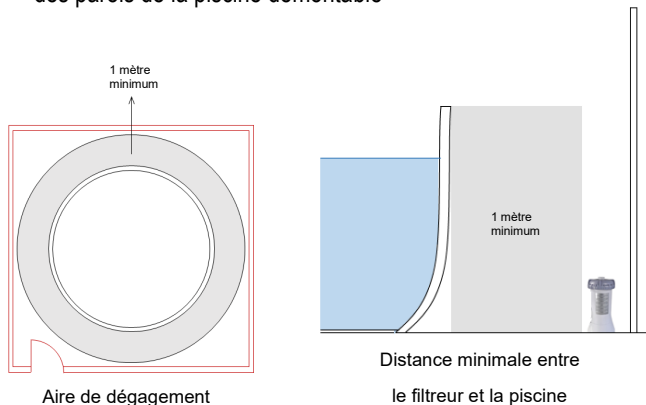
- Cour arrière ou **latérale**

ATTENTION: une piscine gonflable ne doit pas être implantée dans une servitude, ni être aménagée à une distance inférieure à deux (2) mètres, mesurée au sol d'une ligne électrique.



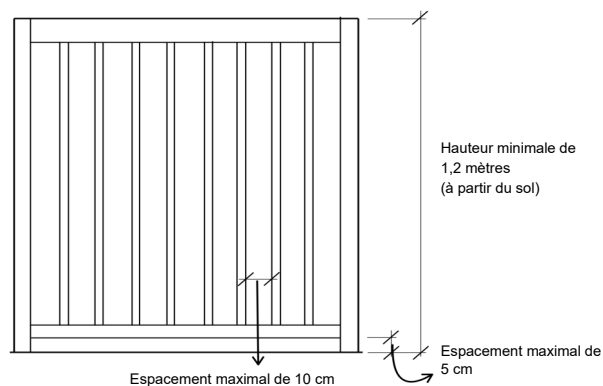
AIRE DE DÉGAGEMENT

- La piscine gonflable ou démontable doit avoir une aire de dégagement d'au moins un (1) mètre sur tout son périmètre
- Tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un (1) mètre de la paroi de la piscine
- La clôture doit être implantée à un minimum d'un (1) mètre des parois de la piscine démontable



ENCEINTE SÉCURITAIRE

- La clôture est obligatoire, si la piscine démontable est d'une hauteur inférieure à 1,2 mètre
- La clôture ne doit comporter, en aucun cas, un élément de fixation, saillie ou partie ajourée facilitant l'escalade
- Un mur formant une partie de la clôture doit être dépourvu d'ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.



ACCÈS SÉCURITAIRE

- La porte doit respecter les mêmes dispositions que celles d'une clôture sécuritaire (page précédente)
- Le verrou doit être installé du côté intérieur de la clôture et dans la partie supérieure de la porte
- La porte doit se verrouiller et se refermer automatiquement à l'aide d'une penture à ressort ou d'un ressort



Verrou côté intérieur



Penture à ressort



Ressort



ATTENTION : Une haie n'est pas considérée comme une clôture.

Note: pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le permis doit, s'il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine.